

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■											
		p1	communautaire récréatif		■										
		u1	utilité publique légère		■										
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0								
	Nombre de logements		max.	1	0										
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■											
		Jumelée													
		Contiguë													
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--										
		Largeur minimum	(m)	7	--										
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--										

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	5000	--								
		Largeur minimum	(m)	50	--								
		Profondeur minimum	(m)	60	--								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--									
		Avant maximum	(m)	--	--									
		Latérale minimum	(m)	5	--									
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--									
		Arrière minimum	(m)	10	--									
	Espace naturel	(%)	60	--										
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--										
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--										
	Nombre de logement / hectare	max.	--											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)											
		(2)											
		(3)											



ZONE:	Vc 983
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(2) PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement
(3) Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 10 000 m ² et plus

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	983
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:		